



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2020 à 18h00 COMPTE RENDU

Absents : Mme MARTIN Corinne

Le *secrétaire* de séance est par tradition le plus jeune des conseillers municipaux Mme Gaëlle FARRIOL est désignée en tant que tel.

Ouverture de la séance par le maire sortant Jean-François M. DUNYACH à 18h00.

Puis, étant le doyen, il préside l'élection du Maire (L 2122-8 CGCT).

La fonction de Maire de Monsieur Jean-François DUNYACH se termine à ce moment là.

- 1- ELECTION DU MAIRE
- 2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT
- 3- ELECTION DES ADJOINTS

ELECTION DU MAIRE

Selon l'article L2122-4 ET L.2122-7 CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Après dépouillement des votes secrets M. Guy GATOUNES est élu Maire à la majorité absolue.

Nbre de voix exprimées :12

M. DUNYACH et M. HERVE n'ont pas pris part au vote

Après dépouillement 12 bulletins en faveur de M. GATOUNES.

Le PV de séance constate la prise de fonction du Maire et celui-ci entre en fonction immédiate sans formalité supplémentaires.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Le conseil municipal doit délibérer sur la détermination du nombre d'adjoints ; Ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif municipal. Cela représente pour la commune de Reynés quatre postes.

Le conseil municipal après délibération fixe le nombre de poste d'adjoint à quatre.

Pour 12

Abstention 2

ELECTION DES ADJOINTS SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Rappel de la loi :

Dans les communes de plus de 1000 habitants, l'élection des Adjoints est régie par l'article L. 2122-7-2 du CGCT (modifié par la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019).

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste est déposée : (tête de liste Mme Florence RUIZ CARLIER)

Après dépouillement des votes secrets, il est procédé à l'élection de la liste de Mme Florence CARLIER RUIZ

Avec un nombre de voix

Pour 12

Abstention 2

La feuille de proclamation des élus étant annexée aux PV. Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la chartre des élus.

Séance close à 18h25
Par M. Guy GATOUNES

